Zeyen + Baumann aménageurs-urbanistes

J:\LORENTZWEILER\PAG+PAP QE+RBVS\MODIFICATIONS PAG + PAP QE\01_MODIF. PAG ET PAP QE RUE DE WORMELDANGE À BLASCHETTE\05_PARTIE GRAPHIQUE\PAG\LOR_MODIF PAG 01_PAP NQ_PLAN EN VIGUEUR_2024-04.DWG - 02.04.2024

Dossier 01

PAG en vigueur
Grengewald

PAG modifié
Grengewald

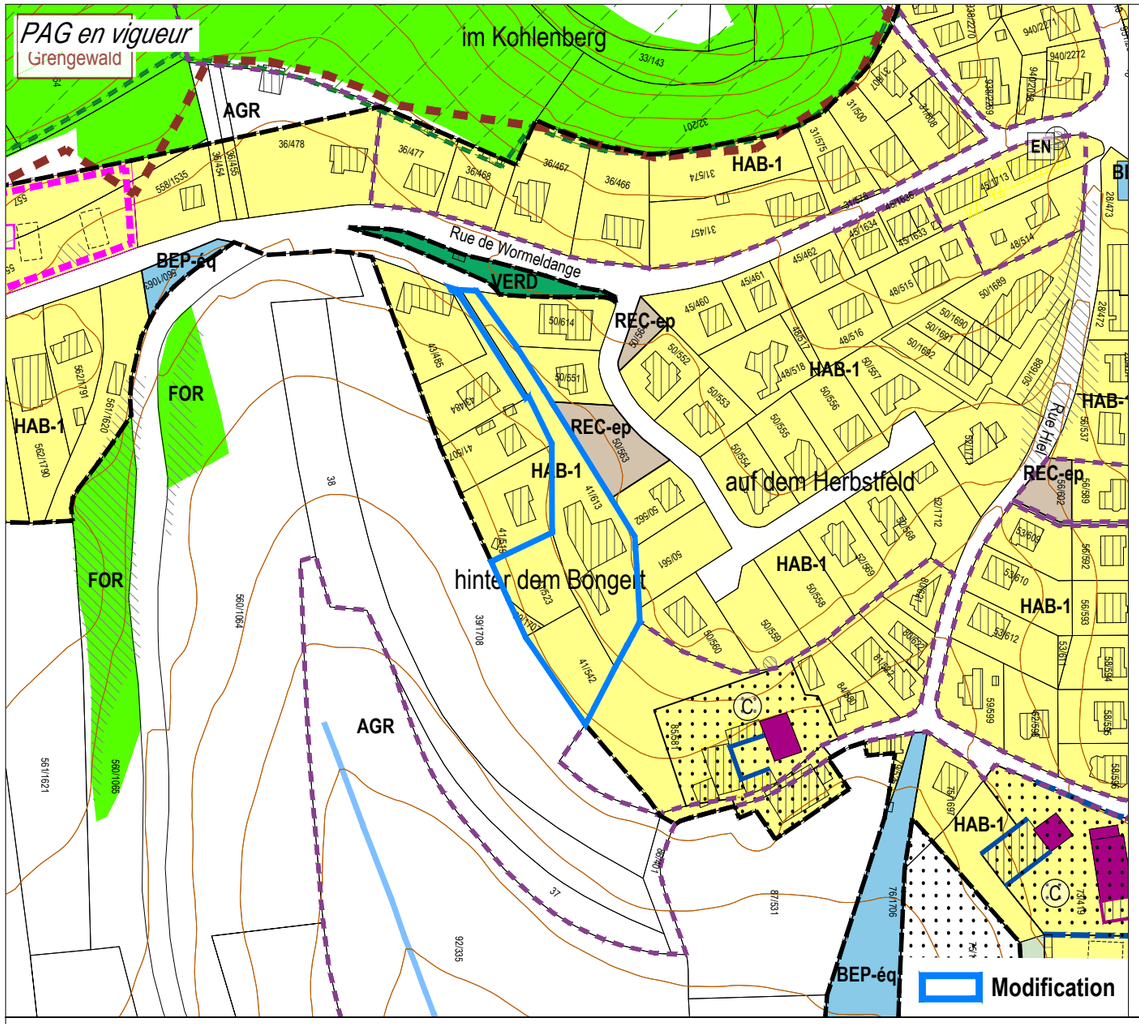

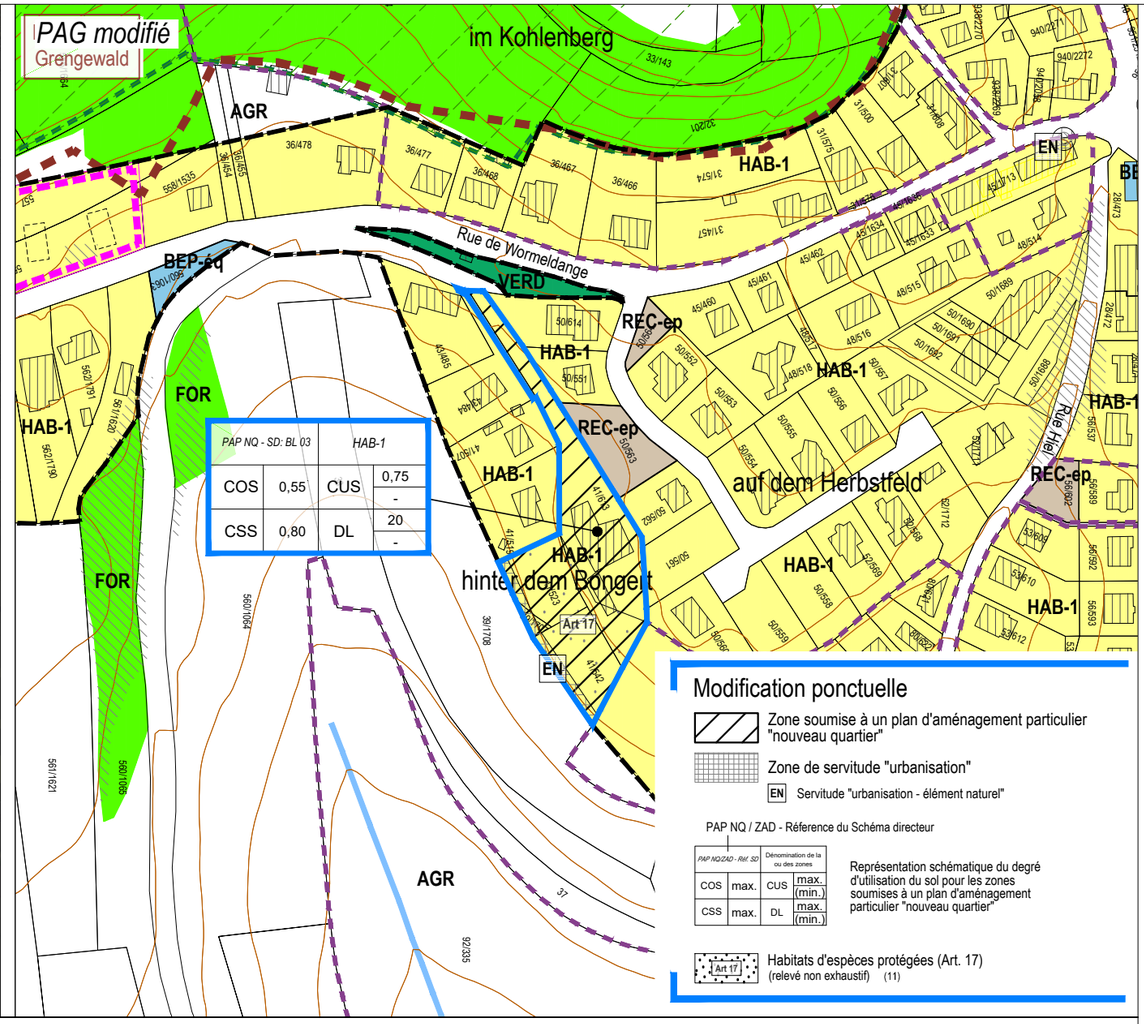

Modification ponctuelle

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
- EN Servitude "urbanisation - élément naturel"

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones	
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

- Art 17 Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)

Légende du PAG en vigueur

- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-v Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
- ECO-c1-A Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales
- ECO-c1-A-St Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service
- REC-ep Zone de sport et de loisir - espace public
- REC-hô Zone de sport et de loisir - hôtel
- REC-ca Zone de sport et de loisir - camping
- SPEC-sc Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones	
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- 5 PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - IP-ab Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
  - IP-j Servitude "urbanisation - intégration jardin"
  - EN Servitude "urbanisation - élément naturel"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
- Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
- Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
- Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
  - Construction à conserver (4)
  - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
  - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
  - Mur à conserver (4)
  - Petit patrimoine à conserver (4)
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (15)
  - PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation
  - PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)
- Art 17 Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)
- Art 21 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)
- Lignes ferroviaires (3)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale
- Cimetière
- Limite de la commune (3)
- Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Ligne de gaz
- Collecteur existant (14)
- Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
- Courbes de niveaux (3)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018*
(2) *Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann*
(4) *Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019*
(5) *MDDI - Environnement; Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)*
(6) *MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017 ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"*
(7) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
(8) *Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark*
(9) *Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017*
(10) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- *Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019*
- *Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010*

(11) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(12) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014*
(13) *Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019*
(14) *Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019*
(15) *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »*

Plan 1
échelle 1:2.500
N
Saisine du conseil communal - avril 2024

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T+352 33 02 04
F+352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Modification ponctuelle du PAG "Rue de Wormeldange" à Blaschette

Comparaison: PAG en vigueur et PAG modifié

Commune de Lorentzweiler